



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

### Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;  
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;  
M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BROUQUI Corinne , procuration à PARRE Serge

Absents : M. PERSON Eddy ; M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 10/07/2023
- 2- Création d'un poste d'agent polyvalent - Responsable ASVP - Gestion des espaces verts - Gestion technique et administrative des parkings payants
- 3- Achat des garages « VIGIER »
- 4- Vente terrain « LANGLADE »
- 5- Vente terrain hangar « BASSET »
- 6- Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques - Année 2023
- 7- Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir
- 8- Approbation des statuts de l'ATD 24
- 9- Annule et remplace délibération 2023-32 - Régime indemnitaire RIFSEEP
- 10- Annulation d'un titre
- 11- Point sur contentieux : Commune - Linol Borghèse
- 12- Point nouvelle mairie
- 13- Décisions du maire
- 14- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2023**

► Approuvé à l'unanimité

## 2. Création d'un poste d'agent polyvalent – Responsable ASVP – Gestion des espaces verts – Gestion technique et administrative des parkings payants

La surveillance de la voie publique prenant de plus en plus d'importance, ce service doit être professionnalisé et ne peut plus se satisfaire d'emplois saisonniers. Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent, responsable ASVP, gestionnaire technique et administratif des parkings payants, avec mission secondaire : gestion des espaces verts, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2023. En contrepartie, l'emploi saisonnier de 7 mois + congés payés afférents n'existera donc plus en 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

► Vote à l'unanimité pour valider cet emploi permanent.

## 3. Achat des garages « VIGIER »

La rue des Escassols, sur sa partie finale se termine en voie sans issue (escaliers). Cette extrémité est très passante avec 90% des visiteurs de Beynac.

Cette longueur de voie, 170 mètres, est sans possibilité de retournement pour un véhicule en dehors de garages privés, donc aléatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACQUÉRIR** auprès du service juridique AMJP, 14 bld Victor Hugo – 24100 BERGERAC, tuteur de Monsieur Daniel VIGIER, la partie du lot AH0006 en regard du lot AH156 pour un montant de 16 000 euros + frais d'agence : 1 600 euros + frais de bornage : 972 euros + frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► Vote à l'unanimité pour valider cet achat nécessaire, notamment pour les services de secours.

## 4. Vente terrain « LANGLADE »

Sujet évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023. (Voir compte rendu).

Monsieur Michel BENNATI n'a participé, ni à la délibération, ni au vote (il est sorti de la salle)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
-Donne son accord pour la vente du terrain « LANGLADE » comprenant les lots B0956 de 48 m2 et B1190 de 13 m2 soit un total de 61 m2,  
-Fixe le prix de vente à 1 500 euros.  
-Décide que les frais de notaire seront la charge de l'acheteur,  
-Décide de mettre au budget 2024 l'étude et la réalisation d'un autre four  
-CHARGE le Maire de réaliser cette opération dans les conditions désignées ci-dessus et de signer les pièces nécessaires et l'acte notarié à intervenir.

## 5. Vente terrain hangar « BASSET »

Sujet évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023. (Voir compte rendu).

Madame Véronique DEVAUX n'a participé, ni à la délibération, ni au vote (elle est sortie de la salle)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DONNE son accord pour la vente du hangar dit « BASSET » cadastré AC16  
-FIXE le prix de vente à 70 000 euros.  
-DECIDE que les frais de notaire seront la charge de l'acheteur,  
-CHARGE le Maire de réaliser cette opération dans les conditions désignées ci-dessus et de signer les pièces nécessaires et l'acte notarié à intervenir.

## 6. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques – Année 2023

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier communal dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications

2/ d'appliquer la revalorisation chaque année de ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

3/ de charger le Maire du recouvrement de ces redevances : 1577.44€

## 7. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'arrêté n°10-2172 en date du 21 décembre 2010 autorisant la fusion de la Communauté de communes du Périgord Noir et de la Communauté de communes du Sarladais et portant création de la Communauté de communes du Périgord Noir. Le siège social était alors fixé « Place Marc Busson 24200 Sarlat-la Canéda ».

Il rappelle que depuis le 15 mai dernier les services administratifs de la Communauté de communes sont regroupés dans un seul bâtiment à Madrazès, dans les anciens locaux de France Tabac. La nouvelle adresse du siège de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est désormais le :

« 1 Avenue du Périgord 24200 Sarlat-la Canéda ».

► Changement d'adresse approuvé à l'unanimité

## 8. Approbation des statuts de l'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'un agence technique départementale, (ATD 24),

Vue la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**APPROUVE** les statuts de l'agence,

**DESIGNE M. Serge PARRE, Maire** comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

## 9. Annule et remplace délibération 2023-32 - Régime indemnitaire RIFSEEP

Une petite erreur de transcription, sans conséquence pour la commune, avait été commise lors de la précédente délibération. Les services du contrôle de légalité de la préfecture ont demandé la rectification.

► Vote à l'unanimité pour valider cette modification

## 10. Annulation d'un titre

Annulation du titre 4 d'un montant de 5 277 euros (Exercice 2022) du budget 25402 (budget Assainissement) - prévision des crédits budgétaires au compte 673.

► Vote à l'unanimité pour valider cette opération budgétaire

## 11. Point sur contentieux : Commune – EURL Linol Borghèse

Dans la procédure qui oppose la commune à la société EURL Linol Borghèse, domiciliée à Neuilly sur Seine – 92200, à propos d'une destruction partielle et construction sur un chemin rural à Tral Pech, le géomètre expert nommé par le tribunal a rendu son rapport. Ce dernier semble confirmer les attentes de la commune. Le tribunal statuera dans les prochains mois.

## 12. Point nouvelle mairie

Le permis de construire a été déposé le 4 aout 2023.

La dernière version des plans est présentée au conseil municipal.

Les plans définitifs seront présentés à la population, après l'obtention du permis avec des modifications éventuelles, lors de la prochaine cérémonie des vœux 2024.

## 13. Décisions du maire

Location de la salle des fêtes : il a été effectué une mise à jour des différents tarifs avec notamment l'alignement des tarifs pour le personnel communal sur celui des habitants de la commune.

## 14. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

**Le Maire, Serge PARRE**

**La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX**

